2007-02485/

express

Affaires municipales, Sport et Loisir

ARCHIVES

N° 6 - 22 juillet 2003

La récupération des animaux morts et des viandes non comestibles

Une question vitale pour la sécurité de l'environnement

La découverte en Alberta d'une bête atteinte de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), aussi appelée maladie de la vache folle, entraîne diverses répercussions sur l'industrie de la production alimentaire au Québec. Entre autres inconvénients, la récupération des animaux morts et des viandes non comestibles pourrait s'avérer problématique étant donné que le marché des sous-produits de ces viandes récupérées est actuellement très restreint. La baisse de revenu pour les entreprises de récupération a pour effet d'augmenter les coûts de cette récupération. Récemment, des situations d'abandon d'animaux morts dans des cours d'eau ou des forêts ont été rapportées aux autorités du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Dans ce contexte, le MAPAQ entend être particulièrement vigilant. Il met en place des mécanismes pour assurer une gestion efficace des plaintes et de leur suivi afin d'éviter des situations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'environnement, la santé publique et la santé animale.

Les mécanismes mis en place par le MAPAQ

1. Lorsque le MAPAQ reçoit une plainte, il la traite ou la transmet à l'organisme intéressé.

2. En cas de présence d'animaux morts ou de viandes non comestibles dont le possesseur d'origine (le propriétaire de l'animal) peut être identifié :

   - le MAPAQ exigera du possesseur d'origine de corriger la situation selon les modalités prévues au Règlement sur les aliments;

   - il utilisera les moyens nécessaires pour faire récupérer les produits en cause aux frais du possesseur d'origine si la situation n'est pas corrigée en présence de son inspecteur;

   - il pourrait appliquer des mesures coercitives contre le possesseur d'origine en vertu de la Loi sur les produits alimentaires.

3. En cas de présence d'animaux morts ou de viandes non comestibles dont le possesseur d'origine (le propriétaire de l'animal) ne peut pas être identifié :

   - le MAPAQ rappellera à la municipalité régie par le Code municipal son obligation d'éliminer, à ses frais, les produits en cause en vertu de l'article 235. Cet article prévoit que lorsque des immondices ou des animaux morts sont laissés sur une propriété quelconque, ou dans un ruisseau ou une rivière, il est

du devoir de l'inspecteur agraire de les faire enlever ou de les faire disparaître dans les 24 heures par les personnes qui les ont déposés. Cependant, si la personne qui a déposé ces immondices ou animaux morts est inconnue, il est du devoir de l'inspecteur agraire de les faire enlever, dans le même délai, aux frais de la municipalité;

- si l'animal est trouvé sur un territoire non régi par le Code municipal (par exemple, une réserve faunique, une zone entre deux municipalités, le fleuve Saint-Laurent, une route numérotée, etc.), le MAPAQ demandera aux organismes responsables des lieux de faire ramasser et d'éliminer le produit afin de prévenir tout risque de pollution ou d'atteinte à la santé animale et à la santé publique.

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir estime que le contexte actuel exige une vigilance particulière dans la gestion des animaux morts et des viandes non comestibles. Il souhaite que les autorités municipales se soucient des situations survenant sur leur territoire et collaborent avec les ministères et organismes en vue de mener à bien toutes les opérations nécessaires pour disposer convenablement et de façon sécuritaire des produits qui pourraient être abandonnés sur leur territoire.

Pour avoir plus d'information, vous pouvez vous adresser aux bureaux régionaux du Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA) dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine–Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord
Rimouski : (418) 727-3522
Chicoutimi : (418) 698-3530

Laurentides–Outaouais–Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec
Buckingham : (819) 986-7707
Laurentides : (450) 569-3005

Mauricie–Centre-du-Québec–Estrie
Drummondville : (819) 475-8506
Estrie : (819) 820-3011

Montérégie
Montérégie-Ouest : (450) 371-0285
Montérégie-Est : (450) 778-6517

Montréal-Laval-Lanaudière
Montréal : (514) 873-8101
L'Assomption : (450) 589-5745

Québec–Chaudière-Appalaches
Québec : (418) 643-1632
Saint-Romuald : (418) 834-6740

Ce bulletin est réalisé par le Service de l'information et de l'édition de la Direction des communications du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2015

Rédaction et information
Direction des politiques municipales et urbaines
Tél : (418) 691-2039

Affaires municipales, Sport et Loisir
Québec